

**Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
20 Mars 2026**

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Sous la présidence de M.Frédéric LUY - conseiller municipal - doyen d'âge

Présents :

Mesdames MULLER Berthe – TISCHMACHER Nathalie - BOURDON Audrey – OBER-FRANC Cécilia - MONTEILLET Jessica.

Messieurs FOERNBACHER J.François - OTT Victor - LESSIEUX Arnaud - KEIFLIN Cédric – DELAPLACE Franck.

Le président a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. OTT Victor (benjamin).

1. Installation du conseil municipal (1_2026_3_1_1)

Il est procédé à l'installation du conseil municipal selon les étapes suivantes :

- L'appel nominal des conseillers municipaux convoqués,
- La déclaration d'ouverture de séance, le nouveau conseil municipal est réputé installé,
- Il est ensuite fait lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections joints en annexe de la présente convocation,
- Suivant les dispositions de l'article L.2122-8 alinéa 1 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du nouveau conseil municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent.

2. Election du Maire (1_2026_3_1_2)

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :

M. Jean-François FOERNBACHER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Jean-François FOERNBACHER : 10 voix

M. Jean-François FOERNBACHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints (1_2026_3_1_3)

Préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal suivant l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire considérant que le conseil municipal de Schwoben comprend 11 membres.

4. Election des adjoints au Maire (1_2026_3_1_4)

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER, élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été présentée :

- **Mme Berthe MULLER – 1^{ère} Adjointe**
- **M. Victor OTT – 2^e Adjoint**
- **Mme Nathalie TISCHMACHER – 3^{ème} Adjoint**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu, liste :

- **Mme Berthe MULLER – 1^{ère} Adjointe**
- **M. Victor OTT – 2^e Adjoint**
- **Mme Nathalie TISCHMACHER – 3^{ème} Adjoint : 11 voix**

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

- **Mme Berthe MULLER – 1^{ère} Adjointe**
- **M. Victor OTT – 2^e Adjoint**
- **Mme Nathalie TISCHMACHER – 3^{ème} Adjoint : 11 voix**

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

5. Lecture de la Charte de l'élu local (1_2026_3_1_5)

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en distribue un exemplaire à chaque élu.

6. Délégations de compétence du conseil municipal (art. L.21220.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (1_2026_3_1_6)

Le Maire expose que les articles L.2122-22 à L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales entre dans le contexte de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970.

Cette loi relative à la gestion municipale et aux libertés communales, consiste dans le cadre de l'allègement de la tutelle administrative et du souci du législateur de moderniser et d'assouplir certaines règles de fonctionnement des institutions communales, à instaurer par l'adjonction au Code Général des Collectivités Territoriales – art. L.2122-22 – une possibilité de délégation de pouvoirs aux Maires en matière de gestion ordinaire des communes.

Considérant que cette disposition a pour but de permettre d'assurer plus rapidement le règlement des affaires courantes dans le cadre des attributions de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation à M. le Maire et pour la durée de son mandat, pour les points énumérés ci-dessous :

- Délégation générale pour ester en justice au nom de la commune
- D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- De créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 4 600 €.

Les délibérations prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions (Maire)

(1_2026_3_1_7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la commune de SCHWOBEN compte 233 habitants ;

M. Jean-François FOERNBACHER, Maire, ayant quitté la salle des séances, le conseil municipal, sous la présidence de Mme Berthe MULLER, 1^{ère} Adjointe, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer l'indemnité mensuelle du Maire comme suit :

- A 28.1 % (taux maximal) de l'indice brut/majoré 1027 avec effet du 20.03.2026, date de l'installation du conseil.
Pour référence cette indemnité est de 1 155.06 € brut/mensuel
- D'appliquer automatiquement l'augmentation des indemnités à chaque parution du décret modificatif
- De payer mensuellement cette indemnité de fonction
- De voter chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.

8. Indemnités allouées aux élus pour l'exercice de leurs fonctions (Adjoints)

(1_2026_3_1_8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-24 ;

Considérant que l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées aux Adjoints ;

Considérant que la commune de Schwoben compte 233 habitants ;

Mme Berthe MULLER– 1^{ère} Adjointe / M. Victor OTT – 2^e Adjoint et Mme Nathalie TISCHMACHER - 3^{ème} Adjointe, ayant quitté la salle des séances, le conseil municipal sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER, Maire, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les indemnités mensuelles des adjoints comme suit :

- A 10.89 % (taux maximal) de l'indice brut/majoré 1027 avec effet du jour où l'arrêté de délégation et la délibération indemnitaire acquièrent une force exécutoire après publicité et envoi au contrôle de légalité.

Pour référence cette indemnité est de 447.64 € brut/mensuel

- D'appliquer automatiquement l'augmentation des indemnités à chaque parution du décret modificatif
- De payer mensuellement cette indemnité de fonction
- De voter chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.

9. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (1_2026_3_1_9)

Le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués qui représenteront la commune dans les différents établissements de coopération intercommunale (E.P.C.I).

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUNDGAU**

Sont nommés d'office

M. J.François FOERNBACHER (Maire, titulaire) – et Mme Berthe MULLER (1^{ère} Adjointe, suppléante).

Ont été élus à l'unanimité des membres présents :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE – REGION ALTKIRCH – SIGFRA**

M. Cédric KEIFLIN (conseiller municipal – Titulaire) – M. Victor OTT (conseiller municipal – Suppléant).

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH (SIASA)**

Mme Nathalie TISCHMACHER (3^{ème} Adjointe – Titulaire) – M. Arnaud LESSIEUX (conseiller municipal – Suppléant).

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES AFFAIRES SCOLAIRES D'EMLINGEN, HEIWILLER, OBERMORSCHWILLER, SCHWOBEN, TAGSDORF (SIAS)**

Mme Cécilia OBER-FRANC (Conseillère Municipale – 1^{ère} déléguée) – M. J.François FOERNBACHER (Maire – 2^{ème} délégué).

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

M. J.François FOERNBACHER (Maire – Titulaire).

- **SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN (BRIGADE VERTE)**

M. Franck DELAPLACE (conseiller municipal – Titulaire) – M. Cédric KEIFLIN (conseiller municipal – Suppléant).

- **CORRESPOND DEFENSE**

M. Arnaud LESSIEUX (conseiller municipal – correspondant)

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE des Sapeurs-Pompiers de SCHWOBEN-TAGSDORF-HEIWILLER-WITTERSDORF-EMLINGEN».**

M. J.François FOERNBACHER (Maire)

Mme Berthe MULLER (1^{ère} Adjointe).

- **SYNDICAT MIXTE DE L'ILL**

M. Frédéric LUY (conseiller municipal – titulaire) – M. Cédric KEIFLIN (conseiller municipal – suppléant).

- **ADAUHR**

M. Victor OTT (2^e Adjoint – titulaire) – M. Cédric KEIFLIN (conseiller municipal – suppléant).

- **PETR**

Mme Nathalie TISCHMACHER (3^{ème} Adjointe, Titulaire) – M. Victor OTT (2^e Adjoint, suppléant).

Le doyen d'âge : (M. Frédéric LUY - conseiller municipal- doyen)

Le Secrétaire : (M. Victor OTT benjamin)

Le Maire : (M. Jean-François FOERNBACHER)

